BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

## BODACC « A »

## Annonce n° 1423

## 34 – HÉRAULT

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

## Ventes et cessions

439 004 748 RCS Montpellier.
**SOTRAB LOGISTIQUE.**
*Forme :* Société par actions simplifiée.
*Capital :* 110000.00 EUR.
*Adresse :* 370, Chemin des Fournels, 34400 Lunel-Viel.
*Oppositions :* Art. L.236-15 du code de commerce.
*Commentaires :* AVIS DE PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE La société WAYLOG, SAS au capital de 158 500 €, dont le siège social est 370 Chemin des FOURNELS - ZI des FOURNELS II - 34400 LUNEL VIEL, immatriculée au RCS sous le numéro 508 303 955 RCS MONTPELLIER, a établi en date du 21/10/2026 un projet de fusion établi par acte sous signature privée avec la société SOTRAB LOGISTIQUE, absorbée, SAS au capital de 110 000 €, dont le siège social est 370 Chemin des FOURNELS - ZI des FOURNELS II - 34400 LUNEL VIEL, immatriculée au RCS sous le numéro 439 004 748 RCS MONTPELLIER, par lequel cette dernière ferait apport à titre de fusion-absorption simplifiée à la Société WAYLOG de la totalité de son actif évalué à 724 323 à charge de la totalité de son passif évalué à 292 250 €, soit un actif net apporté de 432 073 €. En application des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, la société TEC INVEST, étant propriétaire de la totalité des droits sociaux composant le capital social des sociétés WAYLOG et SOTRAB LOGISTIQUE, il n'est pas établi de rapport d'échange et la fusion n'entrainera pas d'augmentation de capital dans la société absorbante. Il est envisagé de donner un caractère rétroactif à la fusion d'un point de vue comptable et fiscal, au 31/07/2026. A la date de réalisation de la fusion, soit le 30/11/2026, la société absorbante succèdera à la société absorbée dans tous ses droits et obligations. La société absorbée sera dissoute sans liquidation. Le projet de traité de fusion a été déposé au Greffe du tribunal de commerce de MONTPELLIER le 21/10/2026. Oppositions : L 236-15 et R 236-11 du Code de commerce.